

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
EN DATE DU 4 DÉCEMBRE 2025  
PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE**

L'an deux mille vingt-cinq et le quatre décembre, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe BELAIR.

Date de convocation : le 28 novembre 2025

Membres en exercice : 33

Présent(e)s : 25

Absent(e)s représenté(e)s : 4

Votant(e)s : 29

Absent(e)s excusé(e)s : 4

Étaient présent(e)s : Patrick BOUVIER, Véronique DOCK, Jean-Philippe FAVROT, Josiane MAURICE, David VANNIER, Christian GOUVERNEUR, Andrée RACCURT, Nicolas BERTHET, Vincent CREVAT, Jean-Christophe PEGUET, Sandrine PEGUET, Gérard RAPHANEL, Laurent SOILEUX, Marie-Hélène TROSSELLY, Philippe BELAIR, Nadine CHAMARD-COQUAZ, François CREVOLA, Anne FABIANO, Franck GENILLON, Christian GUILLEMOT, Carine MOUSTAUD, Laurence RAVEROT, Marc GRIMAND, Isabelle LORIZ, Michel LEVRAT

Absent(e)s représenté(e)s : Patrick MÉANT ayant donné pouvoir à Patrick BOUVIER,  
Caroline CONDÉ-DELPHINE ayant donné pouvoir à Philippe BELAIR,  
Maryse PACCARD ayant donné pouvoir à Christian GUILLEMOT,  
Joanna JUAREZ-LOPEZ ayant donné pouvoir à Laurence RAVEROT

Absent(e)s excusé(e)s : Daniel CLÉMENT, Pascal GUERIN, Isabelle SAUVEYRE, Patrick BATTISTA

Secrétaire de séance : Gérard RAPHANEL

*Monsieur le Président ouvre la séance à 19h02.*

**Désignation du secrétaire de séance**

Monsieur le Président propose la désignation de Monsieur Gérard RAPHANEL comme secrétaire de séance.

**Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :**

— **DÉSIGNE** M. Gérard RAPHANEL comme secrétaire de séance.

**Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 6 novembre 2025**

Rapporteur : Philippe BELAIR

Monsieur le Président soumet à l'approbation de l'assemblée le compte-rendu du conseil communautaire du 6 novembre 2025.

**Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :**

— **APPROUVE** le compte-rendu tel qu'il lui a été présenté.

## Signature de la Convention Territoriale Globale 2026-2030

---

Rapporteur : Marc GRIMAND

### CONSIDÉRANT :

- que la Convention territoriale globale (CTG) 2021 – 2026 conclue entre la Caisse d’allocations familiales de l’Ain (CAF), les Communes de Balan, Béligneux, Dagneux, La Boisse, Montluel et la Communauté de Communes de La Côte à Montluel arrive à échéance le 31 décembre 2025 ;
- que la Convention territoriale globale (CTG) est conclue pour la période 2026 – 2030 entre la Caisse d’allocations familiales de l’Ain, les Communes de Balan, Béligneux, Dagneux, La Boisse, Montluel et la Communauté de Communes de la Côte à Montluel (3CM) ;
- que la CTG 2026 – 2030 s’inscrit dans la continuité de la démarche partenariale initiée sur la période 2021 – 2025 ;
- que la CTG 2026 – 2030 permet de répondre aux besoins des familles du territoire en maintenant, améliorant et développant une offre de services de qualité, en renforçant la cohérence, la lisibilité, l’efficacité et la coordination des actions menées ;
- que la CTG 2026 – 2030 est établie sur la base d’un diagnostic et d’un projet de territoire des services aux familles partagés, dont la mise en œuvre du plan d’actions repose sur un principe de pacte de coopération, pour laquelle la 3CM exerce ses compétences pleines et entières, notamment le développement économique, la protection et la mise en valeur de l’environnement, la politique du logement et du cadre de vie, l’animation et coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance dans le cadre du Conseil Intercommunal de Sécurité et Prévention de la Délinquance, la construction, entretien et fonctionnement d’équipements culturels et sportifs d’intérêt communautaire et d’équipement de l’enseignement préélémentaire et élémentaire d’intérêt communautaire, la création et gestion de maisons de services au public, le développement culturel et sportif ;
- que la CTG 2026 – 2030 matérialise également la contractualisation de l’engagement conjoint de la Caf de l’Ain et des collectivités à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire ;

Il est proposé au conseil communautaire d’autoriser Monsieur le Président de la 3CM à signer la Convention Territoriale Globale telle que présentée en annexe, pour une période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2030, ainsi que ses éventuels avenants et tous documents afférents, en collaboration avec les communes de Balan, Béligneux, Dagneux, La Boisse, Montluel et la Caisse d’allocations familiales de l’Ain.

### Interventions

Nadine CHAMARD-COQUAZ : Pourquoi cela ne concerne pas les 9 communes ?

Marc GRIMAND : Il s’agit d’un choix des communes. A titre d’exemple pour la commune de Pizay, le périmètre tel que présenté n’a pas été retenu par le conseil. Il y a une participation financière et peut être que les communes qui ne participent pas ont jugé que l’offre n’était pas pertinente ou adapté pour elles.

Véronique DOCK : Toutefois, il y a possibilité de se rajouter à n’importe quel moment en cours de mandat.

Andrée RACCURT : Également, dans le cadre des COPIL, les communes non-signataires sont aussi invitées pour suivre ce qui s’y passe et pouvoir éventuellement être motivées à l’intégration ultérieurement.

### Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l’unanimité :

- **APPROUVE** la Convention Territoriale Globale pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2030 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la Convention Territoriale Globale pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2030 ainsi que tout document ou acte s’y rapportant.

## Modification des statuts du Syndicat mixte ORGANOM

---

Rapporteur : Jean-Philippe FAVROT

Monsieur le Vice- Président en charge des déchets rappelle que la « compétence déchets » est constituée de :

- La compétence « collecte » qui désigne toute opération de ramassage des déchets en vue de leur transport vers une installation de traitement des déchets ;
- La compétence « traitement » qui désigne toute opération de valorisation ou d'élimination, y compris la préparation qui précède la valorisation ou l'élimination.

Les statuts actuels du Syndicat mixte ORGANOM prévoient l'exercice de la compétence traitement du syndicat sur une partie seulement des déchets excluant notamment les déchets recyclables qui ne sont pas conformes à l'article L.2224-13 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) selon lequel la compétence de gestion des déchets ne peut être subdivisée au-delà de la « collecte » et du « traitement ».

Cette non-conformité réglementaire a conduit ORGANOM à engager une réflexion, dans le cadre de son Projet de Territoire, conduisant à l'évolution de sa compétence traitement.

Une étude a ainsi été menée portant sur la mise en œuvre du transfert de la compétence traitement des EPCI membres au syndicat de traitement. Plusieurs comités techniques et comités de pilotage se sont ainsi tenus en 2024 et 2025 au cours desquels différents scénarios envisageables ont été présentés.

A l'issu du dernier comité de pilotage du 3 juin 2025, la direction d'ORGANOM a décidé de proposer au Comité Syndical de retenir le scénario suivant :

- Concernant la collecte sélective hors verre : le transfert à ORGANOM des activités de gestion des quais de transfert, le transport entre le quai de transfert et le centre de tri, et le tri des déchets recyclables y compris les refus. Les modalités de financement retenues correspondent à l'application d'un tarif moyen pondéré à la tonne de collecte sélective entrante, y compris le traitement des refus de tri.
- Concernant les déchèteries : le transfert de la gestion des déchets suivants : encombrants, amiante, déchets verts et gravats. Les modalités de financement retenues correspondent à l'application d'un tarif moyen pondéré à la tonne de chaque flux de déchets.

Ce scénario a été approuvé par le comité syndical lors de sa séance du 1<sup>er</sup> juillet 2025.

Il a ensuite été transmis à la Préfecture pour avis. La Préfecture a validé ce scénario, sous réserve d'y inclure le transfert du traitement du verre vers ORGANOM.

Une modification de statuts intégrant ces évolutions a été soumise au Comité Syndical du 17 septembre 2025 :

- Une partie applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026 contenant des modifications concernant la composition du syndicat et du comité syndical, et le financement ;
- Une partie applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2027 contenant des modifications portant sur les compétences du syndicat, celles-ci ayant des impacts opérationnels et budgétaires qu'une entrée en vigueur en 2026 ne permettrait pas de prendre en compte correctement.

Les modifications apportées par rapport aux statuts actuels portent notamment sur :

- L'article 1 relatif à la composition du syndicat, afin d'intégrer l'adhésion de l'ancien syndicat du CROCU, et de préciser le périmètre des membres qui n'adhèrent que pour une partie de leur territoire.
- L'article 7 relatif au financement afin notamment de :

- Supprimer les modalités de financement du traitement des déchets de l'ex-communauté de communes des Bord de Veyle qui ne correspondent plus à la réalité.
- Ajouter que le financement du syndicat est aussi assuré par les produits de prestations assurées pour les non-membres et les recettes de valorisation énergétique.

Ces modifications sont inscrites dans la partie des statuts applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

La partie des statuts applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2027 contient des modifications par rapport aux statuts actuels sur l'article 2 relatif aux compétences du syndicat afin de mettre en conformité les statuts avec le scenario retenu selon lequel le syndicat a pour objet le traitement de déchets ménagers et assimilés comprenant, outre le traitement des ordures ménagères résiduelles, le traitement des encombrants, gravats, végétaux et amiante, le tri des collectes sélectives, ainsi que les opérations de transport et de transfert qui s'y rapportent. Il est précisé que sont exclus du transfert de compétence, la gestion des déchèteries et le transport des déchets qui en sont issus jusqu'aux exutoires de traitement qui restent de la compétence des EPCI compétents en matière de collecte.

Le Comité Syndical ORGANOM a approuvé la modification des statuts du syndicat sous réserve de l'accord des EPCI membres.

Il appartient donc au conseil communautaire de se prononcer concernant l'adoption des statuts du Syndicat mixte ORGANOM applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2027 tels que présentés en annexe à la présente délibération.

Monsieur le Vice-président en charge des déchets explique au conseil communautaire que les modifications des statuts applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026, relatifs à l'adhésion de CROCU ne sont pas à remettre en cause au motif qu'ils se conforment à des situations existantes.

Si la mise en conformité des statuts avec la réglementation sur la compétence traitement sera nécessaire au regard des obligations réglementaires, il est toutefois proposé au conseil communautaire de ne pas approuver le projet de statuts applicables envisagés, en raisons des modifications proposées sur le périmètre de compétence à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2027 pour les raisons suivantes :

- Le syndicat de traitement ORGANOM propose de valider le transfert de la compétence traitement sans connaître les tarifs qui seront appliqués. Les simulations de tarifs moyens pondérés présentées dans l'étude de mise en œuvre de la compétence traitement sont en effet basées sur des données anciennes et incomplètes, plusieurs collectivités n'ayant pas transmis leur tarif. De plus, cette étude n'a pas pu déterminer un tarif pour les refus de tri qui est une composante importante du coût global de la prestation de tri des emballages et papiers.
- Il paraît plus opportun de laisser aux élus issus du renouvellement électoral de mars 2026 qui auront à en gérer les conséquences organisationnelles et budgétaires sur les années futures de décider du transfert de la compétence traitement et de ses modalités.
- Compte tenu des enjeux financiers et organisationnels pour le service de gestion des déchets, la prudence commande de ne pas transférer la gestion de tous les flux la même année mais d'échelonner ce transfert en le limitant sur la première année à la collecte sélective (flux « emballages/papiers »).

#### Interventions

*Monsieur le Président donne la parole à Madame Andrée RACCURT, représentant la 3CM au Bureau d'ORGANOM en tant que Vice-présidente.*

Andrée RACCURT : En complément, nous avons déjà travaillé sur cette modification de statuts depuis plus de 18 mois lors d'ateliers et d'échanges. En invalidant cette délibération, la modification des statuts pour l'intégration des membres du CROCU ne pourra pas être faite. C'est donc la Préfecture qui risque de trancher si les autres EPCI votent dans le même sens que nous. Réglementairement, nous allons être tenu de faire cette évolution rapidement, puisque les préfectures sont déjà montées au créneau dans des départements voisins pour les mettre en conformité. Il y a le problème financier, le manque de précision sur la répartition des coûts entre les EPCI. Il nous manque quand même un certain nombre d'éléments.

C'est donc pour ces raisons, et à titre personnel et représentante du syndicat que je m'abstiendrai pour le vote.

**Le conseil communautaire, après avoir délibéré, décide à 28 voix pour et 1 abstention (Andrée RACCURT):**

- **DE NE PAS APPROUVER** le projet de modification des statuts contenant des modifications portant sur les compétences du syndicat ORGANOM

## **Plan de communication associé au Contrat Eau et Climat**

---

Rapporteur : Christian GOUVERNEUR

Dans le cadre de l'énoncé de son 12<sup>e</sup> programme d'intervention 2025-2030 délibéré en octobre 2024, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse propose un outil de contractualisation, le contrat Eau et Climat, visant à élaborer un programme d'actions qui engage ses signataires vis-à-vis des objectifs de la politique de l'eau et de l'adaptation au changement climatique.

Les volets thématiques pouvant intégrer un contrat Eau et Climat sont :

- Les milieux aquatiques et humides, la biodiversité,
- La préservation de la ressource, le partage de l'eau, la sobriété des usages,
- La pollution de l'eau (assainissement, gestion intégrée des eaux pluviales, substances).

Ce contrat Eau et Climat intègre un volet communication important dans l'objectif de sensibiliser le grand public et les acteurs agricoles, industriels ...

La communication autour des objectifs et actions portés par le contrat s'inscrira dans la stratégie de communication déployée par la 3CM. Cette dernière vise à informer, vulgariser, faire comprendre avec pédagogie les politiques publiques menées par l'intercommunalité, en lien avec ses compétences : gestion des déchets, eau et assainissement, GEMAPI, développement économique, tourisme, mobilité, citoyenneté, mise en place d'infrastructures...

Plus spécifiquement, les objectifs visés par la 3CM en matière d'actions de communication dans le cadre du contrat Eau & Climat sont les suivants :

- Sensibiliser le grand public et les scolaires aux milieux aquatiques et humides et démontrer l'intérêt de les préserver ou de les restaurer,
- Sensibiliser le grand public et les scolaires aux enjeux liés à la ressource en eau et démontrer l'intérêt à préserver cette ressource, notamment en adoptant un comportement visant la sobriété en eau,
- Communiquer sur les actions mises en œuvre par la 3CM visant un objectif de sobriété par la réduction des prélèvements en eau de 10 % à échéance 2030,
- Impliquer les acteurs du territoire dans les réflexions autour des actions prévues et mises en œuvre,
- Valoriser les actions menées dans le cadre du contrat eau et climat,
- Communiquer sur les aides et les financeurs dans le cadre des actions du contrat eau et climat.

Les actions de communication relatives au contrat Eau et Climat se dérouleront tout au long du contrat, c'est-à-dire de 2026 à fin 2029. Le plan de communication détaillant les actions est annexé à la présente délibération. Au total, 5 actions sont identifiées pour un montant total de 246 500 €HT sur les 4 années du contrat. Les aides attendues sur ces actions sont de 150 050 €HT par l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse (AERMC) et de 20 000 €HT par le Département de l'Ain.

Au-delà des éléments présentés ci-dessus, des temps de concertation avec les élus et les acteurs du territoire seront intégrés dans un bon nombre d'actions inscrites au contrat. Ces temps permettront de porter à connaissance les projets et de les ajuster en fonction des opinions et des préoccupations émises.

La concertation est un temps important qui ne sera pas négligé et qui permettra de renforcer la transparence et l'acceptabilité des projets par les habitants.

## Interventions

Jean-Philippe FAVROT : La diminution de 10 % d'ici 2030 se base sur quel point de référence ? Quelle année de départ ?

Christian GOUVERNEUR : Par rapport à 2026.

Nadine CHAMARD-COQUAZ : J'ai remarqué que de la publicité était faite dans un magazine « Le petit gravelot » que je ne connaissais pas, où est distribué ce magazine ?

Christian GOUVERNEUR : Il s'agit d'une revue à destination des écoles, à l'initiative de l'animatrice transition écologique de la 3CM, dans le cadre de ses missions liées au PCAET. Elle gère également une partie des sensibilisations dans les établissements scolaires.

Laurent SOILEUX : Le choix de réduction des 10 % d'eau c'est un objectif que la 3CM s'est fixé ?

Christian GOUVERNEUR : Non c'est l'agence de l'eau, le PTGE. C'est quelque chose qui est demandé.

Laurent SOILEUX : Par rapport au développement économique, à l'arrivée de nouveaux habitants sur le territoire, c'est quelque chose qui semble tenable ?

Philippe BELAIR : Malheureusement, cela ne vient pas de nous, ce sont des contraintes réglementaires et nous sommes obligé d'aller vers cette tendance. Toutefois, il est vrai que la consommation d'eau baisse, car les gens y sont un peu plus sensibles.

Christian GOUVERNEUR : En précision, dans les 10 % du PTGE de la Dombes, l'agriculture n'est pas touchée mais les industriels et les particuliers sont incités à diminuer la consommation.

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

**Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **VALIDE** le plan de communication associé au contrat Eau et Climat proposé,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à le signer ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

## Demande de reconnaissance du Projet Alimentaire Territorial (PAT) de niveau 1

Rapporteur : Christian GOUVERNEUR

La Communauté de Communes de la Côte à Montluel (3CM) a engagé une politique volontariste en faveur d'une agriculture durable sur le territoire traduite dans son projet de territoire, le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et le Contrat de relance pour la Transition Ecologique signé avec l'Etat en juillet 2021. Les enjeux en lien avec le monde agricole sont multiples et tendent à se renforcer avec le temps : la gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau, le changement climatique, l'alimentation et la gestion foncière.

Pour répondre à cet engagement, il a été choisi d'élaborer une étude en vue de définir la stratégie agricole et alimentaire (SAAT) de la 3CM. Cette étude réalisée entre fin 2022 et fin 2024 a permis l'élaboration d'un programme d'actions construit autour des 6 enjeux de notre territoire et répondant à 10 objectifs stratégiques :

- Gouvernance de projet pour faire vivre la SAAT,
- Appui au renouvellement et à la préservation des moyens de production,
- Adaptation des systèmes agricoles au changement climatique et à la transition écologique,
- Renforcement de la résilience économique des exploitations et soutien aux systèmes de production durables,
- Renforcement des liens entre la population et le monde agricole,
- Accès à une alimentation locale et de qualité pour tous.

Le conseil communautaire a approuvé, par délibération du 5 décembre 2024, le programme d'actions de la SAAT.

L'une des actions porte sur l'obtention de la labellisation « Projet Alimentaire Territorial ».

Les Projets Alimentaires Territoriaux sont élaborés de manière concertée avec l'ensemble des acteurs d'un territoire et répondent à l'objectif de structuration de l'économie agricole et de mise en œuvre d'un système alimentaire territorial. Ils participent à la consolidation de filières territorialisées, à la lutte contre le gaspillage et la précarité alimentaires et au développement de la consommation de produits issus de circuits courts (article L.111-2-2 du Code Rural).

Les PAT ont pour ambition de fédérer les différents acteurs d'un territoire autour de la question de l'alimentation, contribuant ainsi à la prise en compte des dimensions sociales, environnementales, économiques et de santé de ce territoire. Ils visent à mettre en cohérence l'ensemble des démarches et des actions pour développer une agriculture durable et une alimentation de qualité pour tous.

Les enjeux des PAT s'inscrivent donc pleinement dans le projet de territoire de la 3CM et dans le programme d'actions de la SAAT.

La procédure de reconnaissance des PAT est portée par la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) dans le cadre de la Stratégie Nationale pour l'Alimentation, la Nutrition et le Climat (SNANC) en s'appuyant sur le Programme National pour l'Alimentation (PNA) et le Programme National Nutrition Santé (PNNS). Cette procédure a pour objectif de recenser les démarches émergentes et de soutenir leur déploiement et leur action sur le territoire en leur donnant légitimité et visibilité.

La labellisation PAT n'ouvre pas droit à des financements directs mais permet de répondre à des Appels à Projets (publics et privés) et ainsi de bénéficier de soutien technique et financier pour le portage du projet et la mise en œuvre opérationnelle des actions, en particulier sur les thématiques :

- de la restauration collective, de la lutte contre le gaspillage alimentaire,
- de l'éducation à l'alimentation, de la nutrition et de la santé,
- de la justice sociale et en particulier la lutte contre la précarité alimentaire,
- de l'économie alimentaire via le développement de filières territorialisées en soutien aux changements de pratiques.

Ainsi, la labellisation PAT du territoire de la 3CM permettra d'inscrire dans la durée les actions menées par les différentes directions autour de l'agriculture, de l'alimentation et de l'éducation et de la santé et de solliciter les financements nécessaires à leur réalisation.

**Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :**

**DÉCIDE :**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter la labellisation Projet Alimentaire Territorial de niveau 1,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette opération.

### **Mise en œuvre du service public d'accompagnement à la rénovation du secteur tertiaire via le Pacte Entreprise / Convention de partenariat entre la 3CM et la SPL ALEC AIN**

Rapporteur : Christian GOUVERNEUR

CONSIDERANT que :

Dans le cadre de son projet de territoire, la 3CM a mis en place depuis plusieurs années une stratégie de développement économique, visant à renforcer la dynamique économique du territoire.

De plus, depuis 2021, la plateforme territoriale de rénovation énergétique « 3CM Rénov'+ » apporte informations, conseils, sensibilisation et accompagnement aux particuliers et entreprises du territoire de la 3CM.

Le financement du programme Petit Tertiaire Privé n'étant plus pris en charge dans le cadre des financements de l'ANAH du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH), la SPL ALEC AIN a candidaté à l'Appel à Manifestation d'intérêt porté par l'ADEME intitulé « Programme CEE PACTE Entreprise ».

Le programme CEE PACTE Entreprises vise à convaincre un grand nombre de TPE et de PME (-250 salariés) d'engager des actions pour réduire leurs consommations d'énergie puis à les accompagner dans le choix et la réalisation de ces actions. L'ADEME apportera un co-financement CEE jusqu'à 40 000 € par équivalent temps plein dans l'Ain, sur les actions portées par les EPCI pour les entreprises de leur territoire.

Sur la période de 2025 à 2028, le Pacte Entreprises s'intègre dans un parcours plus global qui se déroule en 3 étapes :

- Etape 1 : Être conseillé via un réseau de proximité qui informe, renseigne, voire accompagne (avec ou sans visite) gratuitement les entreprises tout au long de leur démarche d'efficacité énergétique.
- Etape 2 : Réaliser un diagnostic via l'offre de diagnostic du programme opéré par BPI France ou l'ADEME (Diag Perf'Immo, Dia Eco-Flux, Diag Décarbon'Action, Audit énergétique industriel).
- Etape 3 : Passer à l'action via la méthode ACT Pas à Pas, ACT Evaluation.

Ce partenariat avec la SPL ALEC AIN, formalisé par une convention (ANNEXE 1), vise donc à offrir un appui de proximité, impartial et sans intérêt commercial, dans le but de favoriser la transition énergétique du tissu économique local.

La convention précise les modalités de mise en œuvre du projet, le soutien de la 3CM d'un coût de 5 139 € sur 3 ans (ANNEXE 2) et une déclinaison des actions et engagements des deux parties.

**Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **DE VALIDER** cette proposition de portage par l'ALEC de ce « Pacte Entreprises » ;
- **DE VALIDER** le principe de maquette budgétaire ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document afférent à la mise en place et à la conclusion de ce pacte territorial.

## **Réalisation d'une voie verte d'intérêt intercommunal entre Balan et la gare de La Valbonne le long de la D84b / Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage**

---

Rapporteur : Philippe BELAIR

La Communauté de Communes de la Côte à Montluel mène une politique de mobilité durable intégrée à son projet de territoire, à son Plan Climat-Air-Energie-Territorial (PCAET) et à son rôle d'Autorité Organisatrice de la Mobilité.

Dans ce cadre, elle met en œuvre un plan de mobilité simplifié (PdMS) visant à développer les modes de déplacement actifs. Celui-ci prévoit notamment :

- l'Action 1.2, qui consiste à créer un réseau cyclable cohérent, continu et sécurisé ;
- l'Action 1.5 du PdMS, qui poursuit l'aménagement de pôles multimodaux à rayonnement à 360°.

À ce titre, les aménagements cyclables en direction des gares du territoire (Montluel et La Valbonne) constituent une priorité. Ils s'appuient sur les équipements déjà réalisés le long des voiries d'intérêt communautaire ainsi que sur les projets cyclables communaux existants ou en cours de programmation.

La commune de Balan et la Communauté de Communes de la Côte à Montluel souhaitent réaliser un aménagement dédié aux modes actifs (cyclistes, piétons, trottinettes...) entre la commune de Balan et la gare de La Valbonne, le long de la RD84b.

Ce projet répond à plusieurs objectifs :

- Desservir la gare de La Valbonne, important pôle générateur de déplacements du territoire et favoriser l'intermodalité train-vélo,
- Sécuriser les déplacements à pied et à vélo pour rejoindre le Front de Bandière (emplois) et les commerces autour de La Valbonne,
- Proposer un itinéraire dédié aux modes actifs dans un usage de loisirs (balades familiales, cyclotourisme...).

D'une longueur totale de 2,5 km, les travaux d'aménagement prévus seront réalisés entièrement en site propre, indépendamment de la chaussée départementale, afin de garantir un niveau de sécurité optimal pour les usagers.

L'équipement prendra la forme d'une voie verte réglementée, d'une largeur comprise entre 3 et 3,5 mètres, complétée par la création d'une noue assurant une séparation physique avec la circulation automobile sur la majeure partie du tracé (à l'exception du tronçon urbanisé entre la rue du Puits et la rue des Balmettes où la voie verte jouxtera directement la chaussée automobile).

En qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), la Communauté de Communes de la Côte à Montluel assurera la maîtrise d'ouvrage de cette opération d'investissement d'intérêt intercommunal. Cette mission lui sera confiée par la commune de Balan dans le cadre d'une délégation de maîtrise d'ouvrage, couvrant les études techniques, les acquisitions foncières et les travaux d'aménagement. Une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage formalisera cette organisation.

Le projet de voie verte sera réalisé en accotement de la RD84b sur l'ensemble de son tracé. Ainsi, le Département est également partenaire majeur de cette opération qui s'inscrit pleinement dans la politique départementale de mobilité durable.

Avant le lancement des travaux, une convention tripartite sera établie entre la commune de Balan, la 3CM et le Département de l'Ain afin de définir précisément les conditions administratives et techniques de réalisation du projet, notamment lorsqu'il impacte le domaine public départemental.

La dépense prévisionnelle totale de l'opération d'aménagement est estimée à 1 610 297 €HT.

Cette dépense prévisionnelle bénéficie d'un montant de participation financière partenariale (Département de l'Ain, DREAL, Etat via le Fonds vert) à hauteur de 76,5 %, soit un reste à charge de 377 997 €HT, réparti en deux parts égales entre la commune de Balan et la 3CM, soit 188 998,55 €HT.

Conformément à la convention, la 3CM prend entièrement à sa charge la TVA, sans répercussion pour la commune.

Cette participation sera calculée en fin d'opération financière, en tenant compte des travaux réellement réalisés, des coûts associés et des possibles avenants signés à la suite d'aléas de chantier.

**Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la création d'une voie verte d'intérêt intercommunal entre Balan et la gare de La Valbonne le long de la RD84b,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Balan,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document et à intervenir dans le cadre de l'exécution de cette opération d'investissement.

**Marché public d'assurances / Autorisation du Président à signer les contrats**

---

Rapporteur : Marie-Hélène TROSSELY et Philippe BELAIR

Madame la Vice-présidente en charge de l'Agilité rappelle, à titre liminaire :

- que la politique agilité du projet de territoire de la 3CM repose sur la mutualisation des besoins et donc des solutions en termes de marchés publics,
- qu'à l'instar du précédent marché, la 3CM s'est rapprochée des communes pour s'allier dans un groupement de commandes afin de permettre à tous de bénéficier d'une part, de conditions financières avantageuses et d'autre part, de garanties renforcées. Les communes de Balan, La Boisse, Dagneux et Sainte Croix ont souhaité adhérer au groupement de commandes.

Madame la Vice-présidente en charge de l'Agilité explique qu'une commission d'appel d'offres s'est réunie le 3 décembre 2025 pour l'attribution des différents lots à l'aune du rapport d'analyse établi par la direction générale des services avec l'accompagnement du consultant SIGMA RISK. L'ensemble des contrats sont conclus pour une durée de quatre années à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Les membres de la commission d'appel d'offres ont attribué les lots comme suit :

—	Lot 1 : Dommage aux biens	GROUPAMA	116 808,82 €
—	Lot 2 : Responsabilité civile générale	ANTINEA/SMACL	21 619,33 €
—	Lot 3 : Responsabilité civile atteinte à l'environnement	GROUPAMA	3 000,77 €
—	Lot 4: Protection Juridique	SMACL	3 569,83 €
—	Lot 5 : protection fonctionnelle	SMACL	1 447,92 €
—	Lot 6 : Automobile	ANTINEA/SMACL	48 126,97 €
—	Lot 7 : Individuelle accident	ACL/GENERALI	2 645,32 €
—	Lot 8: Cyber Risk	SARRE ET MOSELLE	5 741,51 €

Madame la Vice-présidente rappelle la nécessité de développer la culture de la mutualisation et, à fortiori, d'appliquer le projet de territoire de la 3CM dans l'intérêt d'optimiser les coûts pour les collectivités et d'assurer au territoire d'être couvert par des assurances.

**Interventions**

Nadine CHAMARD-COQUAZ : En termes de timing cela n'est pas suffisant. La commission d'appel d'offres ayant eu lieu hier, nous n'avons pas été suffisamment informé à l'avance afin de nous renseigner sur quoi que ce soit. C'est pour cela que je vais voter contre.

Marie-Hélène TROSSELY : Effectivement, nous avons été pris par le temps. Nous avons lancé le groupement de commandes en septembre, il y a eu des allers-retours entre les communes, avec l'AMO. Voilà pourquoi cela s'est fait un petit peu « au galop ».

Laurent SOILEUX : Etant concerné pour la commune de La Boisse, il est compliqué de faire remonter ces informations à nos conseillers lorsque la CAO a lieu la veille du conseil, et concernant des montants qui ont

un impact significatif sur nos communes. Pour vous donner un chiffre, pour La Boisse, nous passons de 20 000 à 52 000 € de cotisations. On découvre ça fortuitement ce matin, par les résultats d'une CAO. Je ne la remets pas en doute, mais cela demande quand même que nous puissions faire remonter cela à nos conseillers, étant leurs représentants. Donc prendre une décision en 24 heures sur des montants comme cela, c'est compliqué. Je compte donc m'abstenir.

Gérard RAPHANEL : Pour La Boisse, les chiffres présentés nous ont surpris et on ne peut pas dire qu'on soit satisfait de cette opération. Mais dans le cadre d'un groupement de commandes, on accepte les avantages et les inconvénients. La commune de La Boisse s'en trouve pénalisée mais nous n'avons pas le choix de subir les conséquences liées aux autres communes.

Marie-Hélène TROSSELY : il faut quand même préciser que « partir seul » aurait été compliqué. Il y a des avantages à un groupement de commandes. Aussi, un groupement de commandes ne veut pas dire que l'on signe pour les 4 ans. Une commune peut très bien décider de renégocier seule certains de ses contrats.

Franck GENILLON : La commune de Montluel a aussi connu une hausse significative cette année pour un sinistre qui n'engendrait pas non plus une grosse indemnité.

Michel LEVRAT : J'ai fait l'équivalence pour la commune de Sainte-Croix et c'est exactement la même augmentation que La Boisse en n'ayant pas eu de sinistre. Je pense que l'équipe à venir aura probablement intérêt à renégocier cela dans un an.

**Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à 27 voix pour, 1 voix contre (Nadine CHAMARD-COQUAZ) et 1 abstention (Laurent SOILEUX) :**

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les contrats des différents lots de prestation d'assurance avec les attributaires énumérés ci-dessus et tout acte se rapportant au marché public.

### **Accord-cadre n°2022-04 à marchés subséquents n°7 / Travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable et d'assainissement Avenue des platanes et Route de Jons à Dagneux et Montluel / Avenant n°1**

Rapporteur : Marie-Hélène TROSSELY

Dans le cadre de l'opération d'aménagement de l'Avenue des platanes et la Route de Jons et de leurs abords, Monsieur le Président rappelle que le marché subséquent n°7 a été signé en avril 2025 avec un début d'exécution des travaux le 16 juin 2025, émis par un ordre de service de démarrage d'exécution de travaux.

L'exécution du chantier a été affectée par des contraintes techniques identifiées en cours de réalisation, entraînant un décalage dans le planning initial. En conséquence, la date d'achèvement des travaux est désormais fixée au 16 octobre 2025, portant la durée totale du chantier à quatre mois.

Cet avenant n'entraîne aucune conséquence sur le prix du marché.

**Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 avec l'entreprise SOCATRA TP.

### **Marché public n°2022ASST09 / Etude globale assainissement sur le territoire de la 3CM / Avenant n°1**

Rapporteur : Marie-Hélène TROSSELY

Dans le cadre de l'étude globale d'assainissement, Monsieur le Président rappelle qu'un contrat a été signé le 12 décembre 2022 pour un montant initial de 209 953,50 € HT, soit 251 944,20 € TTC, avec le groupement conjoint SETEC HYDRATEC et PREMESHYD.

Des prestations complémentaires nécessaires à la bonne exécution de la mission ont été réalisées au titre des phases 1 à 5. En effet, les zonages d'assainissement impliquent une organisation spécifique conduite

en coordination avec les services d'urbanisme des communes. Cette particularité nécessite une prolongation de la durée d'exécution du marché, portée à 47 mois. En conséquence, la durée d'exécution des prestations est prolongée jusqu'au 2 décembre 2026, afin de permettre la réalisation complète de la mission.

Ces prestations complémentaires entraînent une augmentation sur le prix initial du marché, la balance globale des plus et moins-values s'élève à 2030 € HT, soit 2 436 € TTC.

Ainsi, le nouveau montant du marché est porté à 211 983,50 € HT, soit 254 380,20 € TTC, ce qui représente une augmentation de 0,97 %.

**Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 avec le groupement conjoint SETEC HYDRATEC et PREMESHYD.

## **Dotation de solidarité communautaire 2025**

---

Rapporteur : Marie-Hélène TROSSELY

Madame la Vice-Présidente en charge de l'Agilité rappelle que la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) est un mécanisme financier de péréquation intercommunale destinée à réduire les écarts de richesse entre les communes membres d'un EPCI à fiscalité propre. Créé par la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, puis modifié par deux autres lois, ce dispositif a été précisé et inclus dans le code général des collectivités territoriales.

Madame la Vice-Présidente explique que le pacte financier et fiscal de solidarité a permis d'élaborer une DSC fidèle à sa définition et ses finalités. A ce titre, ont émergé des critères légaux (le revenu par habitant et le potentiel financier) et des critères complémentaires (potentiel fiscal, l'effort fiscal et l'effectif scolaire). Ces indicateurs permettent désormais de prendre en compte l'écart de ces variables pour chaque commune par rapport à l'échelle de la 3CM et/ou nationale.

Madame la Vice-Présidente rappelle également que cette DSC revêt des méthodes de calculs péréquateurs en étudiant à chaque fois l'écart entre le résultat de la commune avec celui à l'échelle intercommunale ou nationale.

Conformément à la délibération n° DE202311101-AG, il est ainsi appliqué de répartir une enveloppe de 310 000 €/an sur la base des critères suivants :

- L'écart de revenu par habitant,
- L'insuffisance de potentiel financier :
  - *Ecart au potentiel de la strate : éligible si le potentiel financier par habitant de la commune est inférieur à 120 % du potentiel financier par habitant de la strate,*
  - *Ecart au potentiel financier local : éligible si le potentiel financier par habitant de la commune est inférieur à 105 % du potentiel moyen par habitant de la 3CM,*
- L'insuffisance de potentiel fiscal :
  - *Ne sont éligibles que les communes dont le potentiel fiscal 4 taxes/habitant est inférieur au potentiel fiscal 4 taxes/habitant moyen de la 3CM,*
- Le poids des effectifs scolaires/population DGF,
- L'effort fiscal :
  - *Ne sont éligibles que les communes dont l'effort fiscal est supérieur à l'effort fiscal moyen de la 3CM.*

Il est proposé au conseil communautaire de reprendre ces critères de répartition de la DSC et les montants par commune tels qu'indiqués en annexe de la délibération.

**Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les critères de répartition de la dotation de solidarité communautaire tels qu'indiqués ;
- **APPROUVE** les montants répartis par commune.

## **Redevance assainissement collectif / Tarifs 2026**

Rapporteurs : Marie-Hélène TROSSELY et Christian GOUVERNEUR

Il est rappelé ce qui suit :

Une étude juridique et financière réalisée en 2015 préalablement au transfert de la compétence assainissement avait permis de définir le coût de l'assainissement collectif à l'échelle de la 3CM en fonction des charges de fonctionnement du service, y compris ceux relatifs à la station d'épuration communautaire des îles située à Niévroz, et des travaux à engager dans les années à venir.

Afin de parvenir à un prix homogène sur l'ensemble des communes de la 3CM à échéance 2022, il avait été défini une mise à niveau progressive des tarifs différenciés sur chaque commune. En 2022, le tarif est donc devenu identique sur l'ensemble des communes de la 3CM et est composé comme suit :

- Part fixe en €HT/an : 40 €HT/an
- Part variable en €HT/m<sup>3</sup> : 1,77 €HT/m<sup>3</sup>

Ce tarif a été maintenu à l'identique pour les années 2023 et 2024 malgré les fortes augmentations des coûts de l'énergie et des matières premières qui ont impacté les capacités financières du service de l'assainissement. Il est précisé que l'inflation relevée en 2022 a été de 4,9 %, de 5,3 % en 2023 et de 2 % en 2024. Ces augmentations significatives ont relevé le niveau des dépenses liées à la compétence assainissement.

Un nouveau tarif a été délibéré en avril 2025 afin de commencer à mieux équilibrer le budget de l'assainissement, et est composé comme suit :

- Part fixe en €HT/an : 52 €HT/an
- Part variable en €HT/m<sup>3</sup> : 1,80 €HT/m<sup>3</sup>

Par ailleurs, lors des années passées, des investissements importants ont été réalisés dans le cadre de la compétence assainissement à savoir : la nouvelle station d'épuration des îles à Niévroz, les réseaux de transferts et les bassins d'orages en amont de cette station d'épuration, les stations d'épuration de Cordieux et Sainte-Croix, la mise en séparatif de la commune de Bressolles, pour les plus emblématiques. Il est donc dès à présent nécessaire d'amortir ces investissements.

Un nouveau schéma directeur d'assainissement finalisé en 2025, a permis d'établir un nouveau programme pluriannuel d'investissement sur les 10 ans à venir. Les objectifs visés par les travaux en cours ou à venir sont de :

- finaliser les travaux de mise en conformité du système d'assainissement de Pizay,
- renforcer certains points d'autosurveillance réglementaire,
- supprimer certains déversoirs d'orage pour limiter l'impact de notre système d'assainissement sur les milieux naturels en temps de pluie,
- et d'engager des travaux de mise en séparatif des réseaux afin de supprimer les eaux pluviales arrivant à la STEP des îles permettant ainsi de retarder au mieux les travaux de redimensionnement liés à l'augmentation de sa capacité de traitement en lien avec l'augmentation de la population.

Il est important de rappeler ici que le service public de l'assainissement est financé par la part assainissement de la facture d'eau adressée à l'ensemble des usagers du service public de l'assainissement collectif.

Afin de pouvoir maintenir un service public d'assainissement de qualité, il est proposé une augmentation du tarif de l'assainissement en 2026, sur les bases suivantes :

- Part fixe en €HT/an : 64 €HT/an

- Part variable en €HT/m<sup>3</sup> : 1,91 €HT/m<sup>3</sup>

Il est rappelé que tout usager raccordé aux collecteurs publics d'assainissement collectif est assujetti à la redevance assainissement conformément à la réglementation en vigueur.

L'article L 1331-1 du Code de la Santé Publique prévoit un délai de raccordement au réseau public de collecte de 2 ans à compter de la mise en service du réseau public de collecte au bénéfice des propriétaires des immeubles non raccordés. Entre la mise en service du réseau de collecte et le raccordement effectif de l'usager, la collectivité peut percevoir auprès des immeubles raccordables une somme équivalente à la redevance assainissement instituée en application de l'article L. 2224-12-2 du Code général des collectivités territoriales.

Passé ce délai précité de 2 ans, l'article L.1331-8 du Code de la Santé Publique prévoit que si le propriétaire ne s'est pas conformé à l'obligation de raccordement, il sera astreint au paiement de la somme équivalente à la redevance instituée, majorée dans la proportion maximale de 100 %.

Par ailleurs, en cas d'obstacle à la vérification des raccordements ou à la mise en conformité au réseau d'assainissement, la collectivité peut, en application de l'article L.1331-11 du Code de la Santé Publique astreindre l'occupant au paiement d'une somme équivalente à la redevance d'assainissement majorée dans la proportion de 100%.

**Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à 27 voix pour et 2 voix contre (Nadine CHAMARD-COQUAZ et François CREVOLA) :**

- **FIXE** le tarif de la redevance assainissement collectif pour l'année 2026 et à compter du 1<sup>er</sup> janvier, de la manière suivante :
  - Part fixe en €HT/an : 64 €HT/an,
  - Part variable en €HT/m<sup>3</sup> : 1,91 €HT/m<sup>3</sup>
- **DECIDE** d'appliquer :
  - la perception auprès du propriétaire des immeubles d'une somme équivalente à la redevance dès la mise en service du réseau et avant le raccordement effectif de l'immeuble. Cette taxe de raccordabilité n'est pas soumise à la TVA,
  - une majoration de 100 % de la taxe de raccordabilité en cas de non-raccordement après la période réglementaire de 2 ans. Cette somme n'est pas soumise à la TVA,
  - une majoration de 100 % de la taxe de raccordabilité à la redevance assainissement en cas d'obstacle à la vérification des raccordements ou à la mise en conformité au réseau. Cette somme n'est pas soumise à la TVA.

## Redevance eau potable / Tarifs 2026

Rapporteurs : Marie-Hélène TROSSELY et Christian GOUVERNEUR

Pour rappel, suite au passage en DSP de l'eau potable, la facturation de l'eau potable sur la facture d'eau est composée :

- d'une part délégataire, permettant le financement des charges courantes d'exploitation et du renouvellement des équipements courants,
- et d'une part 3CM, permettant le financement des investissements déclinés dans le cadre d'un plan pluriannuel d'investissements.

Le plan pluriannuel d'investissements (PPI) défini suite à la réalisation d'un schéma directeur d'eau potable en 2019 préalablement au transfert de compétence, tient compte des grands enjeux auxquels la 3CM est confrontée en matière d'eau potable à savoir : assurer un service de qualité et en quantité sur les communes du plateau. Au regard des données qualitatives et des épisodes de manque d'eau, il est indispensable de construire les infrastructures permettant d'alimenter les communes du plateau par l'eau

provenant de Balan. Ce PPI comprend donc les travaux de structuration des services d'eau potable et a été approuvé par délibération du conseil communautaire du 3 octobre 2019. Il correspond à près de 20 M€HT d'investissements à mener sur 10 ans.

En 2025, la consolidation des données financières met en évidence la nécessité de modifier les tarifs de manière à pouvoir financer les investissements délivrés au cours du mandat et d'assurer la pérennité financière du service d'eau potable.

Le tableau suivant reprend les tarifs proposés pour équilibrer les budgets en fonction de plan pluriannuel d'investissement :

2026	Balan	Béligneux	La Boisse	Bressolles	Dagneux	Montluel	Pizay	Sainte-Croix/plateau Montluel
Part fixe en €HT/an	28.51	29.54	19.7	19.6	23.92	35.28	22.48	29.2
Part variable en €HT/m <sup>3</sup>	0.68	0.61	0.7	0.73	0.65	0.8	0.68	0.65

Cette planification est nécessaire pour constituer une trésorerie suffisante et une soutenabilité financière.

**Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à 27 voix pour et 2 voix contre (Nadine CHAMARD-COQUAZ et François CREVOLA) :**

- **FIXE** le tarif de la redevance de l'eau pour l'année 2026, à compter du 1<sup>er</sup> janvier, de la manière suivante :

2026	Balan	Béligneux	La Boisse	Bressolles	Dagneux	Montluel	Pizay	Sainte-Croix/plateau Montluel
Part fixe en €HT/an	28.51	29.54	19.7	19.6	23.92	35.28	22.48	29.2
Part variable en €HT/m <sup>3</sup>	0.68	0.61	0.7	0.73	0.65	0.8	0.68	0.65

#### Interventions

Nadine CHAMARD-COQUAZ : Concernant les augmentations, on dépasse ce qui avait été voté précédemment, à savoir l'objectif commun qui était valable pour tous les abonnées de la 3CM à l'horizon 2029. L'objectif commun était à 0,79 et on le dépasse.

Marie-Hélène TROSSELLY : L'objectif commun doit être vu, car le PPI va être revu et sur l'eau et l'assainissement, les services vont faire « remouliner » le PPI tous les 6 mois parce qu'il peut y avoir des imprévus dans les travaux, des augmentations de coûts, des problèmes d'eau. Il y a tous ces paramètres à faire tourner. Aussi bien les dépenses que les recettes vont être revues tous les 6 mois.

Nadine CHAMARD-COQUAZ : Cela me chagrine car nous avions cet objectif de mise en commun et que l'on explose tous les scores avec cette augmentation. Nous savons bien que la facture d'eau est quelque chose de sensible pour les habitants et on nous demande de faire plus. Je pensais que nous allions faire des économies avec la DSP.

Christian GOUVERNEUR : Nous avons fait des économies avec la DSP eau potable et nous en feront encore avec la DSP assainissement.

Nadine CHAMARD-COQUAZ : J'ai conscience qu'il y a des investissements, mais ne faut-il pas les étaler ?

Marie-Hélène TROSSELLY : Si on ne fait pas ces investissements dans les temps prévus, nous n'aurons pas les subventions et nous allons nous faire réprimander par l'ARS et la Préfecture.

Philippe BELAIR : Pour que la qualité de l'eau soit optimale dans les communes, cela passe forcément par des investissements conséquents. Cela nécessite donc d'augmenter les tarifs. On ne le fait jamais par plaisir, on ne peut pas faire autrement.

## Révision des tarifs d'assainissement non collectif

Rapporteurs : Marie-Hélène TROSSELLY et Christian GOUVERNEUR

Il est rappelé que le contrôle des installations d'assainissement non collectif sur le territoire de la 3CM est réalisé par les prestataires suivants :

- Le SATAA du Département de l'Ain :
  - Contrôle de conception et de bonne exécution des installations neuves ou à réhabiliter comprenant l'instruction du dossier (a1) et le contrôle de bonne exécution (a2),
  - Contrôle d'une installation existante dans le cadre d'une vente (b3),
- La société REZEAU, attributaire du nouveau marché de contrôle périodique des installations existantes depuis mi-octobre 2025, soit le diagnostic initial (b1) et le contrôle de vérification de bon fonctionnement et d'entretien (b2).

Le redevable des redevances a1 et a2 est le maître d'ouvrage de l'installation d'assainissement non collectif à construire ou à réhabiliter, qui présente au SPANC le projet. Ces redevances seront exigibles après l'exécution de chacune des prestations.

Le redevable des redevances b1, b2 et b3 est le propriétaire de l'immeuble. Dans le cas de la redevance b3, il s'agit du propriétaire vendeur ou de son mandataire (notaire, ...) comme l'indique l'article L271-4 du code de la construction et de l'habitation.

Conformément à l'article L1331-8 du Code de la Santé Publique, l'absence d'installation d'assainissement non collectif ou le mauvais état de fonctionnement de cette dernière, expose le propriétaire de l'immeuble au paiement d'une pénalité dont le montant est équivalent à la redevance de contrôle.

En cas d'obstacle mis à l'accomplissement des missions de contrôle du SPANC, le propriétaire est astreint au paiement d'une pénalité définie par le Code de la Santé Publique (article L1331-8) dans la limite de 100 %.

On appelle obstacle mis à l'accomplissement des missions de contrôle, toute action du propriétaire ayant pour effet de s'opposer à la réalisation du contrôle du SPANC, ou de son représentant, défini à l'article 31 du règlement du SPANC en vigueur.

Le montant des tarifs correspondant aux différents contrôles réglementaires sont calculés sur la base du coût de la prestation facturée par son prestataire à la 3CM complété des frais de structure. Une révision des tarifs est nécessaire afin de couvrir les nouveaux coûts des contrôles b1 et b2 suite à l'attribution d'un nouveau marché en octobre dernier.

**Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- DECIDE de fixer les tarifs des contrôles obligatoires des installations d'assainissement non collectif suivants :

Désignation du type de contrôle	Tarif en €HT
Contrôle de conception – instruction du dossier (a1)	175,00
Contrôle de bonne exécution (a2)	125,00
Diagnostic initial (b1)	160,00

Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien (b2)	160,00
Contrôle dans le cadre d'une vente (b3)	125,00

- **DECIDE** d'appliquer, conformément à l'article L1331-8 du Code de la Santé Publique, les pénalités suivantes :

Désignation du type de pénalité	Tarif en €, non soumis à la TVA
Absence d'installation d'assainissement non collectif ou de mauvais état de fonctionnement de cette dernière	160,00
Obstacle mis à l'accomplissement des missions de contrôle :	Doublement du montant du contrôle à réaliser, soit
• Contrôle de conception – instruction du dossier (a1)	350,00
• Contrôle de bonne exécution (a2)	250,00
• Diagnostic initial (b1)	320,00
• Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien (b2)	320,00
• Contrôle dans le cadre d'une vente (b3)	250,00

- **DECIDE** d'appliquer, les tarifs et pénalités mentionnés ci-dessus à compter du 15 décembre 2025.

## **Réfection de la piste d'athlétisme du lycée de la Côtière / Participation financière de la Région AURA**

Rapporteurs : Sandrine PÉGUET et Christian GUILLEMOT

Dans le cadre de ses compétences, la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel est en charge de l'aménagement des terrains destinés aux équipements d'accompagnement des établissements d'enseignement secondaire (lycée de la Côtière et collèges).

Madame la Vice-présidente en charge de l'aménagement et Monsieur le Vice-président en charge de la politique culturelle et sportive rappellent que la Région Auvergne Rhône-Alpes, par délibération du 19 décembre 2008, a décidé de construire une extension du lycée de la Côtière sis à La Boisse pour la création d'une Section d'Enseignement Professionnelle (SEP).

Pour les installations de chantier nécessaires à la construction de cette extension, la Région a utilisé une partie de l'espace comprenant la piste d'athlétisme, propriété de la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel. Cet équipement est exploité principalement par le lycée de la Côtière.

Après repli des installations de chantier de l'extension du lycée, il a été constaté que la piste d'athlétisme a été fortement détériorée et qu'une réfection complète est nécessaire pour son exploitation en toute sécurité.

A ce titre, il est convenu que la Région Auvergne Rhône Alpes participera financièrement pour la réalisation de cette opération et que la maîtrise d'ouvrage sera assurée la 3CM.

En conséquence, il convient d'établir une convention ayant pour objet de définir la participation financière de la Région et les modalités de versement pour la réfection de la piste d'athlétisme utilisée par le lycée de la Côtière.

Ainsi, la Région Auvergne Rhône Alpes s'engage à verser la somme de 241 000 € à la Communauté de Communes pour les travaux de réfection de la piste d'athlétisme utilisée par le lycée de la Côtière.

**Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DECIDE D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer :

- la convention de participation financière entre la Communauté de Communes de la Côte à Montluel et la Région Auvergne Rhône Alpes,
- tout document afférent à la mise en œuvre de cette convention.

## **Modernisation d'un équipement sportif destiné aux scolaires / Demande de subvention auprès de la Préfecture de l'Ain**

Rapporteurs : Marie-Hélène TROSSELLY et Sandrine PÉGUET

Madame la Vice-présidente en charge de l'aménagement rappelle que la 3CM s'attache à promouvoir la pratique sportive pour tous, en soutenant l'entretien, la rénovation et la modernisation des équipements sportifs présents sur son territoire. Dans ce cadre, elle souhaite procéder à la rénovation complète de la piste d'athlétisme du lycée de la Boisse.

La piste actuelle, construite il y a plusieurs années, présente aujourd'hui un état de vétusté avancé suite aux travaux d'extension du lycée, ne permettant plus une pratique optimale car non-conforme aux exigences sportives. La piste est utilisée principalement par les élèves du lycée de la Boisse dans le cadre de l'enseignement obligatoire d'Education Physique et Sportive (EPS).

Le projet de réfection vise à :

- Assurer la conformité de l'équipement aux normes sportives en vigueur ;
- Améliorer la qualité de la pratique sportive et l'attractivité de la piste ;
- Favoriser l'accès au sport dans un cadre sécurisé et performant.

En parallèle de ces travaux, dans une logique de transition écologique et d'optimisation de la consommation énergétique, le projet comprend également la mise en place de l'éclairage en LED, plus économique et respectueux de l'environnement.

Afin de financer ce projet, la 3CM sollicite une subvention auprès de la Préfecture de l'Ain au titre de la DETR.

Le plan de financement est le suivant :

<b>Coût du projet</b>		<b>Recettes prévisionnelles</b>		
<b>Nature des dépenses</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Nature des recettes</b>	<b>Taux</b>	<b>Montant</b>
Travaux de rénovation	388 430,00 €	Etat - DETR	40 %	163 358,08 €
Travaux d'éclairage	19 965,18 €	Autofinancement 3CM	60 %	245 037,10 €
<b>TOTAL</b>	<b>408 395,18 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>408 395,18 €</b>

**Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :**

**DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à demander le financement auprès des différents financeurs,
- **DE S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette opération.

### **Action MAH-1 : Aménagement d'une série d'ouvrages low-tech dans le marais de Sainte-Croix / Demandes de subventions**

---

Rapporteurs : Marie-Hélène TROSSELY et Christian GOUVERNEUR

Monsieur le Vice-président en charge de l'environnement présente à l'assemblée délibérante le contexte et les enjeux liés à la préservation et la restauration des milieux aquatiques sur le territoire de la 3CM. Il souligne l'importance d'inscrire les actions dans le cadre du futur Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) et du contrat Eau et Climat « la Côte au droit des bassins Sereine et Cottey » pour la période 2026-2029.

Cette démarche s'inscrit dans les objectifs nationaux et territoriaux suivants :

- Sobriété hydrique et réduction de 10 % de la consommation d'eau ;
- Adaptation au changement climatique ;
- Amélioration de la fonctionnalité et de la qualité des milieux aquatiques ;
- Optimisation des services d'eau potable et d'assainissement.

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et le Département de l'Ain se sont engagés à soutenir financièrement les actions inscrites au contrat, dans le cadre des politiques en vigueur.

Le présent projet concerne la zone humide de Sainte-Croix. Un marais peu anthropisé, accueillant une biodiversité remarquable. La 3CM souhaite mettre en œuvre des solutions fondées sur la nature, notamment des techniques de restauration low-tech utilisant le bois disponible localement pour complexifier le cheminement de l'eau dans le cours d'eau et diversifier des habitats aquatiques. Les structures en bois low-tech qui pourront être mises en place dans le cours d'eau seront par exemple des ouvrages type castor ou des structures en bois qui mimètent l'accumulation de bois plus ou moins fixées qui barrent la totalité ou partiellement le lit du cours d'eau. Les réactions du cours d'eau pour contourner le bois en rivière peuvent notamment se traduire par le rehaussement local du lit, la formation de chenaux secondaires ou l'inondations des sols à proximité du cours d'eau. Plusieurs journées seront organisées sous la forme de chantiers-école pour la mise en place des structures en bois.

Les objectifs spécifiques de ce projet sont :

- Atténuer le pic de crue en amont des communes en augmentant le temps de résidence de l'eau dans la zone humide ;
- Accroître l'hydratation de la zone humide et maintenir l'eau dans le sol ;
- Favoriser la biodiversité et la diversité des formes aquatiques ;
- Renforcer la résilience au changement climatique.

L'action inclut également la réalisation de suivis avant et après travaux afin d'évaluer l'effet du projet de régénération low-tech sur les milieux.

Afin de mettre en place le cofinancement de ce projet, la 3CM sollicite l'aide financière de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse dans le cadre du 12<sup>ème</sup> programme (2025 -2030) et du Département de l'Ain au titre de sa politique nature et biodiversité (2023-2028).

Le plan de financement est le suivant :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant
<b>Démarches avant travaux restauration low-tech</b>	36 000 €	AERMC	50 %	18 000 €
		Département de l'Ain	20 %	7 200 €
		Autofinancement 3CM	30 %	10 800 €
<b>TOTAL</b>	<b>36 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>36 000 €</b>

Interventions

Nadine CHAMARD-COQUAZ : Pourrait-on réfléchir à la possibilité de proposer des chantiers jeunes sur ce type de projet ?

Christian GOUVERNEUR : Effectivement cela est intéressant, l'objectif est d'acculturer et de faire connaitre cette zone et toutes ses problématiques afin de sensibiliser.

**Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à demander les financements auprès des différents financeurs,
- **DE S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à demander une autorisation de démarrage anticipé de l'opération auprès du Département de l'Ain,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette opération.

### **Action MAH-3 : Conversion de parcelles agricoles en praires permanentes favorables au fonctionnement de la zone humide / Demandes de subventions**

Rapporteurs : Marie-Hélène TROSSELY et Christian GOUVERNEUR

Monsieur le Vice-président en charge de l'environnement présente à l'assemblée délibérante le contexte et les enjeux liés à la préservation et la restauration des milieux aquatiques sur le territoire de la 3CM. Il souligne l'importance d'inscrire les actions dans le cadre du futur Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) et du contrat Eau et Climat « la Côte à droite des bassins Sereine et Cottey » pour la période 2026-2029.

Cette démarche s'inscrit dans les objectifs nationaux et territoriaux suivants :

- Sobriété hydrique et réduction de 10 % de la consommation d'eau ;
- Adaptation au changement climatique ;
- Amélioration de la fonctionnalité et de la qualité des milieux aquatiques ;

- Optimisation des services d'eau potable et d'assainissement.

Le présent projet concerne la réhabilitation écologique des parcelles agricoles situées à proximité immédiate de la tourbière de Sainte-Croix. Ces parcelles actuellement exploitées par des agriculteurs et appartenant à la 3CM, sont directement au contact des milieux boisés humides et avec le cours d'eau, à une distance de 10 à 50 mètres pour les parcelles situées au nord. Cette occupation du sol a des conséquences négatives des intrants chimiques ou organiques susceptibles d'affecter le cours d'eau.

Le projet vise à limiter ces impacts et à restaurer le fonctionnement hydrologique naturel de la zone humide, tout en augmentant ses services écosystémiques. Les analyses pédagogiques menées en 2022 ont montré que les sols présentent des signes d'engorgement temporaire et permanent, notamment par la présence de tourbe et des traces d'oxydo-réduction en surface. Ces caractéristiques confirment l'importance écologique et hydrologique de ces terrains. La mise en jachère des parcelles pourrait être mise en œuvre rapidement dans le cadre de la Politique Agricole Commune.

Pour restaurer le milieu, le projet prévoit un travail du sol par étrépage et suppression du couver végétal, suivi d'une plantation de 5 à 6 espèces de légumineuses adaptées aux zones humides. L'abaissement du niveau du sol permettra d'augmenter la hauteur relative de la nappe et de favoriser l'engorgement temporaire des sols. Un bail rural environnemental sera signé avec l'exploitant afin d'assurer la pérennité de la prairie, et un suivi sur trois ans sera réalisé pour évaluer l'efficacité des travaux. Ce suivi comprendra un suivi botanique sur quatre saisons et un suivi piézométrique, en réutilisant deux piézomètres existants et en installant un piézomètre supplémentaire sur la parcelle sud.

Afin de mettre en place le cofinancement de ce projet, la 3CM sollicite l'aide financière de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse dans le cadre du 12<sup>ème</sup> programme (2025-2030), du Département de l'Ain au titre de sa politique nature et biodiversité (2023-2028) et de l'Etat dans le cadre de l'axe « Protéger et restaurer les espaces naturels » du Fonds Vert.

Le plan de financement est le suivant :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant
<b>Conversion des parcelles agricoles</b>	60 000 €	AERMC	50 %	30 000 €
		Département de l'Ain	20 %	12 000 €
		Fonds Vert	10 %	6 000 €
		Autofinancement 3CM	20 %	12 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>60 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>60 000 €</b>

**Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :**

**DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à demander les financements auprès des différents financeurs,
- **DE S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à demander une autorisation de démarrage anticipé de l'opération auprès du Département de l'Ain,

## Action MAH-6 : Restauration des lônes de la Chaume Sud, de la Mora et du Platéron (Etudes, travaux, suivis après-travaux) / Demandes de subventions

Rapporteurs : Marie-Hélène TROSSELY et Christian GOUVERNEUR

Monsieur le Vice-président en charge de l'environnement présente à l'assemblée délibérante le contexte et les enjeux liés à la préservation et la restauration des milieux aquatiques sur le territoire de la 3CM. Il souligne l'importance d'inscrire les actions dans le cadre du futur Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) et du contrat Eau et Climat « la Côtière au droit des bassins Sereine et Cottéy » pour la période 2026-2029.

Cette démarche s'inscrit dans les objectifs nationaux et territoriaux suivants :

- Sobriété hydrique et réduction de 10 % de la consommation d'eau ;
- Adaptation au changement climatique ;
- Amélioration de la fonctionnalité et de la qualité des milieux aquatiques ;
- Optimisation des services d'eau potable et d'assainissement.

Monsieur le Vice-président précise que les Lônes de la Chaume Sud, de la Mora et du Platéron constituent d'anciens bras du Rhône, alimentés principalement par des nappes phréatiques. Ces milieux connaissent aujourd'hui un abaissement généralisé des nappes, entraînant une réduction des débits et un assèchement progressif de certains secteurs, en particulier la partie amont de la lône de la Chaume Sud et la lône du Platéron. La fermeture du milieu favorise l'implantation d'espèces hélophytes et ligneuses au détriment des habitants aquatiques, tandis que la lône de la Mora conserve des zones encore riches et diversifiées, abritant des espèces protégées ou rares.

Le projet de restauration vise à rajeunir ces lônes par des travaux de terrassement permettant de recréer des connexions, diversifier les habitats et favoriser la réhydratation par les apports phréatiques. Ces travaux permettront de restaurer une morphologie naturelle et d'améliorer la qualité écologique des milieux, en favorisant le retour d'espèces typiques des habitats aquatiques.

Pour préparer cette opération, une mission de MOE sera engagée en 2026 permettant de réaliser un diagnostic des milieux et définir les travaux à mener. La présente demande de subvention concerne : l'étude préalable, les travaux de restauration et les suivis à mener après travaux.

Afin de mettre en place le financement de ce projet, la 3CM sollicite des subventions publiques et privées.

Les subventions publiques seront sollicitées auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse dans le cadre du 12<sup>ème</sup> programme (2025 -2030) et du Département de l'Ain au titre de sa politique nature et biodiversité (2023-2028).

En complément, la MAIF interviendra en tant que financeur privé dans le cadre du Fonds MAIF pour le vivant – Nature 2050, qui vise à promouvoir et accompagner jusqu'en 2050 des actions de restauration à partir de solutions fondées sur la nature.

Le plan de financement est le suivant :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant
<b>Etudes</b>	146 800 €	AERMC	70 %	102 760 €
		Département de l'Ain	10 %	14 680 €
		Fonds MAIF	15 %	22 020 €
		Autofinancement 3CM	5 %	7 340 €
<b>Sous-total</b>	<b>146 800 €</b>	<b>Sous-total</b>	<b>100 %</b>	<b>146 800 €</b>
<b>Travaux</b>	646 800 €	AERMC	70 %	452 760 €
		Département de l'Ain	10 %	64 680 €
		Fonds MAIF	15 %	97 020 €
		Autofinancement 3CM	5 %	32 340 €
<b>Sous-total</b>	<b>646 800 €</b>	<b>Sous-total</b>	<b>100 %</b>	<b>646 800 €</b>
<b>Suivis après-travaux</b>	30 400 €	AERMC	70 %	21 280 €
		Fonds MAIF	25 %	7 600 €
		Autofinancement 3CM	5 %	1 520 €
<b>Sous-total</b>	<b>30 400 €</b>	<b>Sous-total</b>	<b>100 %</b>	<b>30 400 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>824 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>824 000 €</b>

**Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :**

**DÉCIDE**

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à demander les financements auprès des différents financeurs,
- **DE S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à demander une autorisation de démarrage anticipé de l'opération auprès du Département de l'Ain,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette opération.

**Action MAH-8 : Etude de faisabilité technique et financière du projet de restauration de la continuité écologique sur la Sereine au droit du seuil du Tresset et du seuil n°3/ Demande de subvention**

Rapporteurs : Marie-Hélène TROSSELLY et Christian GOUVERNEUR

Monsieur le Vice-président en charge de l'environnement présente à l'assemblée délibérante le contexte et les enjeux liés à la préservation et la restauration des milieux aquatiques sur le territoire de la 3CM. Elle souligne l'importance d'inscrire les actions dans le cadre du futur Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) et du contrat Eau et Climat « la Côte à la droite des bassins Sereine et Cottey » pour la période 2026-2029.

Cette démarche s'inscrit dans les objectifs nationaux et territoriaux suivants :

Conseil communautaire du 4 décembre 2025 Communauté de Communes de la Côte à Montluel	PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE	23 / 37
--	----------------------------	---------

- Sobriété hydrique et réduction de 10 % de la consommation d'eau ;
- Adaptation au changement climatique ;
- Amélioration de la fonctionnalité et de la qualité des milieux aquatiques ;
- Optimisation des services d'eau potable et d'assainissement.

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse s'est engagée à soutenir financièrement les actions inscrites au contrat, dans le cadre des politiques en vigueur.

Monsieur le Vice-président rappelle que trois seuils situés sur le cours d'eau de la Sereine : le seuil du Tresset, le seuil n°3 et le seuil n°2, constituent aujourd'hui des obstacles à la continuité écologique. Bien que la Sereine ne soit pas classée en liste 1 ni en liste 2, ces ouvrages impactent les écoulements, les habitats aquatiques et la circulation piscicole. Le seuil du Tresset, d'une hauteur de 2,56 m, joue un rôle de stabilisation du profil du lit et de lutte contre l'érosion, tandis que les seuil n°3 et n°2, d'une hauteur respective de 2,3 et 1,4m, sont situés en zone urbaine et présentent un intérêt patrimonial et de loisir, notamment pour la pêche.

Afin de restaurer la continuité écologique de la Sereine et de retrouver un fonctionnement plus naturel du cours d'eau, il est proposé de réaliser une étude de faisabilité technique et financière, confiée à un bureau d'études, visant à évaluer les impacts de ces ouvrages et à définir différents scénarios de restauration. Cette étude permettra d'identifier les solutions les plus adaptées pour rétablir la continuité écologique et améliorer la qualité du milieu aquatique.

Afin de mettre en place le cofinancement de ce projet, la 3CM sollicite l'aide financière de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse dans le cadre du 12<sup>ème</sup> programme (2025 -2030).

Le plan de financement est le suivant :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant
<b>Etude</b>	36 000 €	AERMC	80 %	28 800 €
		Autofinancement 3CM	20 %	7 200 €
<b>TOTAL</b>	<b>36 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>36 000 €</b>

**Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :**

**DÉCIDE**

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à demander les financements auprès des différents financeurs,
- **DE S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette opération.

## Action MAH-9 : Délimitation d'un Espace de Bon Fonctionnement (EBF) / Demande de subvention

---

Rapporteurs : Marie-Hélène TROSSELLY et Christian GOUVERNEUR

Monsieur le Vice-président en charge de l'environnement présente à l'assemblée délibérante le contexte et les enjeux liés à la préservation et la restauration des milieux aquatiques sur le territoire de la 3CM. Elle souligne l'importance d'inscrire les actions dans le cadre du futur Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) et du contrat Eau et Climat « la Côtière au droit des bassins Sereine et Cottey » pour la période 2026-2029.

Cette démarche s'inscrit dans les objectifs nationaux et territoriaux suivants :

- Sobriété hydrique et réduction de 10 % de la consommation d'eau ;
- Adaptation au changement climatique ;
- Amélioration de la fonctionnalité et de la qualité des milieux aquatiques ;
- Optimisation des services d'eau potable et d'assainissement.

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse s'est engagée à soutenir financièrement les actions inscrites au contrat, dans le cadre des politiques en vigueur.

Monsieur le Vice-président rappelle la délimitation d'un Espace de Bon Fonctionnement (EBF) des cours d'eau constitue une démarche essentielle pour garantir le maintien et la restauration des fonctionnalités écologiques et hydromorphologiques des milieux aquatiques. Cette étude vise à définir le périmètre dans lequel les cours d'eau pourront disposer de l'espace nécessaire à l'expression durable de leurs fonctions naturelles, notamment la mobilité latérale, l'érosion et le dépôt des matériaux alluvionnaires, la respiration du profil en long, la connectivité avec les milieux annexes, ainsi que le rôle biologique et biogéochimique des habitats aquatiques et humides.

La mise en œuvre de cette démarche permettra de mieux identifier les zones d'expansion de crues, de favoriser la recharge des nappes, d'améliorer la qualité des eaux et de concilier les usagers humains avec les besoins écologiques du cours d'eau.

L'étude se déroulera en plusieurs étapes : lancement de la démarche, diagnostics, définition des objectifs puis validation du périmètre de l'EBF. Cette étude a également pour vocation à alimenter la planification territoriale, notamment lors de l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme (PLU, PLUi, SCOT).

La délimitation de l'EBF est une démarche qui se fait en co-construction avec les usagers concernés par l'EBF. Plusieurs réunions de concertations seront ainsi organisées tout au long de la démarche pour définir un périmètre qui prend bien en compte les activités des usagers et pour réfléchir aux solutions qui permettraient de les rendre compatibles avec les fonctions de l'hydrosystème.

Afin de mettre en place le cofinancement de ce projet, la 3CM sollicite l'aide financière de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse dans le cadre du 12<sup>ème</sup> programme (2025 -2030).

Le plan de financement est le suivant :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant
Etude	170 000 €	AERMC	80 %	136 000 €
		Autofinancement 3CM	20 %	34 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>170 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>170 000 €</b>

**Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :**

**DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à demander les financements auprès des différents financeurs,
- **DE S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette opération.

### **Réalisation d'un diagnostic foncier agricole pour l'élaboration d'une stratégie foncière / Demande de financement au titre du dispositif européen FEADER**

Rapporteurs : Marie-Hélène TROSSELLY et Christian GOUVERNEUR

Monsieur le Vice-président en charge de l'Environnement expose à l'assemblée délibérante que la Communauté de Communes de la Côte à Montluel (3CM) exerce des compétences variées en matière de développement économique, d'environnement, de mobilité, d'eau potable, de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, ainsi qu'en matière alimentaire.

Monsieur le Vice-président en charge de l'Environnement précise que la mise en place d'un diagnostic de stratégie foncière doit permettre à la collectivité d'acquérir une vision précise de l'état du parcellaire : niveau de morcellement, typologie des propriétaires, formes de propriété, grands comptes fonciers, mais aussi analyse réelle des usages des sols, surfaces déclarées ou non à la Politique agricole commune (PAC), surfaces conduites en agriculture biologique, nombre et taille des exploitations, types de cultures et systèmes de production. Il rappelle que cet outil doit permettre de définir des actions prioritaires cohérentes avec les compétences de la 3CM, notamment en matière de préservation du foncier agricole et de maintien des activités agricoles existantes, tout en favorisant l'approche transversale des projets portés par la collectivité.

Il souligne que cette stratégie foncière constituera également un appui essentiel à l'étude actuellement portée par la 3CM concernant le renouvellement et la transmission des exploitations agricoles, enjeu majeur pour la pérennité économique et sociale du territoire.

Afin de financer cette opération, la 3CM sollicite une aide dans le cadre du dispositif FEADER au titre de l'AAP T01 « Déployer une stratégie locale de développement agri-forêt ».

Le plan de financement est le suivant :

<b>Coût du projet</b>		<b>Recettes prévisionnelles</b>		
<b>Nature des dépenses</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Nature des recettes</b>	<b>Taux</b>	<b>Montant</b>
Etude de stratégie foncière	18 800 €	FEADER	80 %	15 040 €
		Autofinancement 3CM	20 %	3 760 €
<b>TOTAL</b>	<b>18 800 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>18 800 €</b>

**Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :**

**DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à demander le financement auprès des différents financeurs,
- **DE S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette opération.

### **Demande de financement au titre du dispositif Volontariat Territorial en Administration (VTA) / Création d'un poste de chargé de mission « Vélo et activités de pleine nature »**

Rapporteurs : Marie-Hélène TROSSELLY et Philippe BELAIR

Madame la Vice-présidente en charge de l'Agilité présente à l'assemblée délibérante le dispositif Volontariat Territorial en Administration (VTA), mis en œuvre par l'État et piloté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT).

Ce dispositif vise à renforcer l'ingénierie locale des collectivités, notamment en zones rurales ou périurbaines, en soutenant financièrement le recrutement de jeunes diplômés pour des missions d'appui au développement territorial. L'État apporte une aide forfaitaire de 15 000 € pour une durée d'un an afin d'accompagner la collectivité dans la prise en charge de ce poste.

Madame la Vice-Présidente rappelle que la 3CM, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité et actrice du développement touristique local, déploie une stratégie ambitieuse en faveur des mobilités actives et de la valorisation des activités de pleine nature.

Afin d'accompagner cette dynamique, il est proposé de créer un poste de chargé de mission « Vélo et activités de pleine nature », pour une durée d'un an, relevant de la catégorie B de la fonction publique territoriale, au sein de la Direction du Tourisme et de la Mobilité.

Monsieur le Président, chargé de la mobilité, précise que le ou la volontaire recruté(e) interviendra sur deux axes principaux :

- **Le développement et la mise en œuvre de la politique cyclable** : suivi du plan d'actions vélo, mise en place du plan de stationnement, coordination des services TICO et actions de sensibilisation à la mobilité durable ;

- **La valorisation du territoire en matière d'activités de pleine nature** : suivi des sentiers pédestres et itinéraires de loisirs, développement de nouvelles offres (VTT, trail, itinéraires équestres) en partenariat avec les acteurs touristiques.

Afin de financer la création de ce nouveau poste, la 3CM sollicite l'aide forfaitaire de 15 000 € proposée par l'Etat et attribuée aux employeurs sur des postes répondant aux critères des VTA.

**Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :**

**DÉCIDE :**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à demander le financement auprès des différents financeurs,
- **DE S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette opération.

### **Actions de soutien à l'entrepreneuriat local de la 3CM / Demande de financements au titre du LEADER**

Rapporteur : Marie-Hélène TROSSELLY

Monsieur le Vice-président en charge de l'Attractivité rappelle que la Communauté de Communes de la Côte à Montluel (3CM) mène une politique volontariste en faveur du développement économique, dans un territoire en forte croissance et marqué par plus de 300 créations d'entreprises par an. Depuis 2022, une chargée de mission entrepreneuriat et commerce œuvre à structurer et animer l'accompagnement proposé aux créateurs et jeunes entreprises.

Dans ce cadre, la 3CM souhaite mettre en place des actions de soutien à l'entrepreneuriat local, regroupant trois volets complémentaires :

- Le renforcement de l'animation et le développement de la visibilité de la pépinière d'entreprises Nov&Co ;
- L'accompagnement des demandeurs d'emploi porteurs de projets, en partenariat avec France Travail ;
- Le développement de la communication autour de l'espace de coworking Co&nnect.

Ces actions s'inscrivent dans des enjeux forts : attractivité économique, pérennisation des entreprises, création d'emplois, rayonnement territorial et diversification économique. Elles contribuent à renforcer l'insertion professionnelle, à améliorer l'égalité des chances, à structurer un partenariat solide entre acteurs de l'emploi et du développement économique, et à créer une dynamique collective autour de l'entrepreneuriat.

Monsieur le Vice-président indique que le projet s'inscrit dans une démarche de développement durable (sensibilisation des entreprises, espaces mutualisés, réduction des déplacements, soutien aux initiatives innovantes) et favorise l'innovation par l'intégration de nouveaux contenus de formation (transition numérique, cybersécurité, IA...).

Afin de mettre en place le financement de ce projet, la 3CM sollicite une subvention au titre du programme LEADER 2023-2027 dans le cadre de l'AAP 2.2 « Soutenir le tissu économique local : économie de proximité, économie sociale et solidaire, économie circulaire ».

Le plan de financement est le suivant :

<b>Coût du projet</b>		<b>Recettes prévisionnelles</b>		
<b>Nature des dépenses</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Nature des recettes</b>	<b>Taux</b>	<b>Montant</b>
Dépenses d'investissement	10 297,00 €	LEADER	64%	20 247,52 €
Dépenses de personnel	21 339,76 €	Autofinancement 3CM	36 %	11 389,24 €
<b>TOTAL</b>	<b>31 636,76 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>31 636,76 €</b>

**Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :**

**DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à demander le financement auprès des différents financeurs,
- **DE S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette opération.

### **Demande de financement / Mise en place d'un Fonds Air Bois**

Rapporteurs : Marie-Hélène TROSSELY et Christian GOUVERNEUR

Monsieur le Vice-Président en charge de l'environnement rappelle que la Communauté de Communes de la Côte à Montluel (3CM) est située dans le périmètre du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'agglomération lyonnaise.

Le secteur résidentiel-tertiaire représente la principale source de particules fines dans cette région, selon les autorités de surveillance de la qualité de l'air en France. Ces particules fines si nocives pour la santé sont principalement dues à la combustion inefficace du bois, principalement dans les installations de chauffage individuel au bois, et en particulier dans les appareils anciens au bois bûche. En effet, tout en étant la première énergie renouvelable en France (20 %), ces appareils de chauffage peuvent représenter en période hivernale jusqu'à 70 % des émissions de particules fines (PM2,5) sur l'agglomération lyonnaise.

Les émissions du chauffage au bois varient très nettement selon les performances de l'équipement utilisé, la qualité du combustible et des conditions d'utilisation de l'appareil et de son correct entretien. En effet, les foyers ouverts ainsi que les poêles ou inserts les plus anciens (antérieurs à 2002) contribuent fortement aux émissions atmosphériques avec un rendement énergétique inférieur à 40 % (voire de 10 % seulement pour les foyers ouverts) tandis que les appareils aujourd'hui sur le marché (labellisés Flamme Verte) ont un rendement supérieur à 75 %. De plus, l'utilisation du bois sec et de qualité comme combustible permet de diviser jusqu'à 2 ou 3 les émissions de particules fines.

De plus, en vertu de l'arrêté préfectoral n° 01-2025-01-24-00001, l'interdiction de l'utilisation des foyers ouverts sera effective le 1<sup>er</sup> avril 2026, et des appareils anciens (antérieurs à 2002) le 1<sup>er</sup> avril 2028.

L'ADEME aide à mettre en œuvre des actions pertinentes et efficaces de réduction des émissions de particules fines dues à la combustion de biomasse (chauffage domestique au bois et brûlage à l'air libre des déchets verts) dans les territoires couverts par un PPA et devant mettre en œuvre des actions permettant

de réduire les émissions issues de la combustion de bois : le Fonds Air Bois (FAB). Ce dispositif permet d'accompagner les particuliers dans le renouvellement de leur appareil peu performant de chauffage individuel au bois.

Dans le cadre de l'action n°34 de son PCAET, intitulée « Renouveler les anciens équipements de chauffage domestiques », et dans une volonté affirmée de promouvoir la rénovation énergétique, la mise en place d'un FAB par la 3CM apparaît comme une démarche pertinente. Cette initiative s'inscrit en complément du service « 3CM Rénov'+' , qui accompagne les habitants dans le remplacement des systèmes de chauffage vétustes par des équipements plus performants et respectueux de l'environnement.

Afin d'évaluer la pertinence de la mise en place d'un FAB, une étude de préfiguration a révélé plusieurs constats sur le territoire de la 3CM :

- Le taux de pénétration – c'est-à-dire la part des ménages utilisateurs de chauffage au bois – est de 23,5 %,
- Le nombre d'appareils effectivement utilisés est estimé à 2 418, dont 633 sont non performants (cible du FAB),
- La part de chauffage au bois comme équipement principal est de 56 %, 45 % n'ayant aucun autre mode de chauffage,
- Le taux de renouvellement naturel (sans aide financière) est de 5 %. Grâce à la prime, l'objectif est que ce taux monte à 7,5 %.

Ainsi, la prime serait de 1 000 € pour tous les foyers, avec un bonus de 1 000 € pour les foyers modestes et très modestes, correspondant à 63 % de la part des ménages équipés d'appareils non performants. L'objectif de ce Fonds est de renouveler 47 appareils non performants par an, soit 141 foyers sur la durée du Fonds (objectif fixé par l'ADEME dans le cadre des appels à projets).

Le coût du fonds Air Bois sur 3 ans est estimé à 218 000 € HT, et comprend la prime versée effectivement aux particuliers, le temps agent en interne et les prestations extérieures (instruction technique des dossiers, communication, gouvernance...).

Afin de mettre en place le financement de ce fonds, la 3CM sollicite une subvention auprès de l'ADEME au titre du Fonds Air Bois.

Le plan de financement sur 3 ans est le suivant :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant
Prime versée aux particuliers	170 000 €	ADEME	50 %	111 250 €
Dépenses de personnel	10 500 €	Autofinancement 3CM	50 %	111 250 €
Dépenses de prestations externes	35 500 €			
Autres dépenses annexes	6 500 €			
<b>TOTAL</b>	<b>222 500 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>222 500 €</b>

**Le conseil communautaire après avoir délibéré à 28 voix pour et 1 voix contre (Nadine CHAMARD-COQUAZ) :**

**DECIDE :**

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à demander le financement auprès des différents financeurs,
- **DE S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette opération.

### **Mise en place d'une stratégie d'aménagement paysager intégrée de la 3CM / Demande de financement au titre du LEADER**

---

Rapporteurs : Marie-Hélène TROSSELLY et Christian GOUVERNEUR

Madame la Vice-Présidente en charge de l'Agilité rappelle que la Communauté de Communes de la Côte à Montluel (3CM), mène une politique ambitieuse en matière de développement économique et d'aménagement du territoire, dans un contexte marqué par la mise en œuvre du Zéro Artificialisation Nette et de la loi Climat et Résilience. Elle souligne la forte pression foncière du territoire et la nécessité d'optimiser le foncier existant tout en accompagnant les habitants, notamment les jeunes, dans une meilleure compréhension des enjeux de transition écologique.

Madame la Vice-Présidente expose que, dans ce cadre la 3CM souhaite mettre en œuvre une démarche intégrée d'aménagement durable, articulée autour de deux volets complémentaires :

- Volet 1 : la réalisation d'études préalables en vue de l'extension raisonnée d'une zone d'activités économiques existante, portant notamment sur des études environnementales, techniques et de faisabilité ;
- Volet 2 : la mise en place d'ateliers participatifs dans les établissements scolaires du territoire afin d'identifier, avec les élèves, le service pédagogique et les parents, des propositions d'aménagement favorisant la végétalisation, la sobriété foncière et la création d'îlots de fraîcheur.

Ces deux volets seront articulés dans une vision paysagère globale du territoire, liant zones d'activités et espaces de vie.

Madame la Vice-présidente rappelle les objectifs poursuivis :

- Favoriser la sobriété foncière en optimisant une dent creuse entre des infrastructures déjà existantes ;
- Contribuer à la création d'emplois et à l'amélioration du cadre de vie des habitants et salariés ;
- Renforcer la cohérence territoriale entre développement économique et transition écologique ;
- Impliquer les habitants et les jeunes publics dans la construction d'un territoire durable et résilient.

Afin de mettre en place le financement de ce projet, la 3CM sollicite une subvention au titre du programme LEADER 2023-2027 dans le cadre de l'AAP 1.6 « Accompagner à la sobriété foncière et à l'amélioration du cadre de vie des centres-bourgs ».

Le plan de financement est le suivant :

<b>Coût du projet</b>		<b>Recettes prévisionnelles</b>		
<b>Nature des dépenses</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Nature des recettes</b>	<b>Taux</b>	<b>Montant</b>
Dépenses Volet 1	35 940,00 €	FEADER	64 %	37 675,03 €
Dépenses Volet 2	17 500,00 €	Autofinancement 3CM	36 %	21 192,21 €
Dépenses de personnel	5 427,24 €			
<b>TOTAL</b>	<b>58 867,24 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>58 867,24 €</b>

**Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :**

**DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à demander le financement auprès des différents financeurs,
- **DE S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette opération.

**Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget principal et des budgets annexes de l'eau, de l'assainissement, de l'office de tourisme, de la mobilité et du transport, de la collecte et du traitement des déchets 2026**

Rapporteur : Marie-Hélène TROSSELLY

Madame la Vice-présidente en charge de l'Agilité rappelle que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption d'un budget avant cette date, l'exécutif de l'EPCI peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent et dans la limite du tiers pour crédits de paiement ouvert dans le cadre d'une autorisation de programme sur l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Madame la Vice-présidente en charge de l'Agilité explique que le montant des crédits qui peut être engagé s'apprécie au niveau des chapitres du budget de l'année n-1, ou de l'article si la collectivité a spécifié que les crédits sont spécialisés de la sorte, mais pas de façon globale au niveau de la section. De plus, étant un début d'exécution de la nouvelle année budgétaire, ces opérations budgétaires doivent être nécessairement reprises au sein du prochain budget primitif. C'est la raison pour laquelle, l'autorisation doit ventiler ces crédits par chapitre et article comptable.

En sus, Madame la Vice-présidente en charge de l'Agilité conclut que cette obligation, exclusive aux dépenses d'investissement, contribue au droit d'information de l'élu pour le vote des budgets 2026.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (chapitres 20, 204, 21, 23 et 27) :

- Dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent soit 2025 ;
- Dans la limite du tiers des crédits de paiement ouvert dans le cadre d'une autorisation de programme sur l'exercice 2025 ;

- Non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Et ce, pour le budget principal et les budgets annexes de l'eau, de l'assainissement, de l'office de tourisme Le Costellan, de la mobilité et du transport, et de la collecte et du traitement des déchets.

Le conseil communautaire ayant décidé de voter les budgets par chapitre, lesdites autorisations sont ventilées de la même sorte.

**Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, hors restes à réaliser dans les limites portées en annexe de la délibération pour les six budgets concernés.

## **Décision modificative n°2/ Budget Principal 2025**

Rapporteur : Marie-Hélène TROSSELY

Madame la Vice-Présidente en charge de l'Agilité informe l'assemblée que les modifications proposées intègrent les transferts de crédits correspondants à l'exécution de la délibération n°DE-2025/05/01-AG pour la bonne sincérité d'exécution comptable du budget principal.

En effet, le mandatement lié à ce protocole doit être imputé au chapitre 65 et sera pris sur le chapitre 011 du budget général.

A ce titre, il est demandé au conseil communautaire d'approuver la décision modificative relative au budget principal comme suit :

Section de fonctionnement dépenses		Section de fonctionnement dépenses	
Nature - Chapitre	Crédits budgétaires	Nature - Chapitre	Crédits budgétaires
611 - 011	- 32 000	65748 - 65	+ 32 000
<b>Total</b>	<b>- 32 000</b>	<b>Total</b>	<b>+ 32 000</b>

**Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'ADOPTER** la décision modificative n°2 du budget principal 2025.

## **Subvention 2025 au Comité des Œuvres Sociales (COS) des agents de la 3CM**

Rapporteurs : Marie-Hélène TROSSELY et Philippe BELAIR

Monsieur le Président rappelle que la 3CM met en œuvre une politique sociale visant à garantir une harmonie entre vie professionnelle et vie personnelle et familiale, dont les objectifs principaux sont :

- Promouvoir un niveau de vie de qualité pour les agents, leurs conjoints et enfants à charge,
- Favoriser le lien, la cohésion, la solidarité entre les agents,
- Mettre en œuvre toute action propre à générer le bien-être au travail (qualité de vie au travail),
- Offrir les meilleures conditions pour l'exercice de l'activité professionnelle (santé, prévoyance, transport, etc.),
- Favoriser l'accès à la culture, au sport, aux loisirs et aux vacances.

Pour ce faire, la 3CM confie partiellement cet enjeu au Comité des Œuvres Sociales (COS) du personnel de la 3CM. Une nouvelle organisation s'est construite autour d'un projet plus ambitieux qui contribuera au renforcement de la politique sociale et de l'attractivité de la 3CM.

Monsieur le Président expose que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, une cotisation annuelle est demandée aux agents souhaitant adhérer au COS du personnel de la 3CM. Celle-ci permet en outre de bénéficier à des prestations nouvelles (organisation d'évènements, adhésion à des dispositifs chèques vacances, etc...).

Pour couvrir ses dépenses annuelles et déployer les actions du règlement intérieur, le COS sollicite une subvention de la 3CM au titre de l'année 2025.

La contribution financière demandée est basée sur les mêmes critères que les années précédentes, à savoir :

- Une part forfaitaire égale à 0,3 % du montant total des charges de personnel de la 3CM tous budgets confondus de l'année en cours,
- Une part variable destinée à aider financièrement à l'organisation du repas de fin d'année, autrefois financé par le budget principal. Ce montant sera versé en une seule fois et pourra faire l'objet d'une émission de titre si l'association n'a pas produit les documents comptables permettant d'attester de l'entièvre consommation des crédits.

Ainsi, les montants sollicités par l'association au titre de cette année 2025 sont :

- Part fixe : 11 000 euros,
- Part variable : 7 500 euros.

#### **Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

**ALLOUE** au comité des œuvres sociales de la 3CM une subvention :

— forfaitaire de 11 000 €,  
variable de 7 500 € selon les modalités décrites dans l'exposé

#### **Motion visant à maintenir la gestion de la taxe de séjour au niveau local**

Rapporteur : Michel LEVRAT

CONSIDERANT :

- que la taxe de séjour, instituée dans la majorité des communes et intercommunalités en France, constitue un outil essentiel des politiques touristiques locales, notamment pour améliorer l'accueil des visiteurs, soutenir la diversification et la montée en qualité de l'offre touristique ;
- que le ministère de l'Économie et des Finances étudie la possibilité de transférer la gestion de cette taxe aux services de l'État ;
- que ce transfert ferait courir le risque d'une perte de ressources pour les collectivités et d'une complexification du dialogue avec les hébergeurs et acteurs touristiques de proximité ;
- que la gestion locale de la taxe de séjour permet une meilleure cohérence et efficacité dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques touristiques, au plus près des territoires et de leurs besoins spécifiques ;
- que les Départements peuvent mettre en place des taxes additionnelles, et qu'une taxe additionnelle régionale existe déjà afin de soutenir le développement des mobilités touristiques, ce qui garantit une affectation directe et pertinente des recettes au bénéfice de l'activité touristique ;
- qu'en période de restriction budgétaire, toute réduction des ressources propres des collectivités porterait gravement atteinte à leur capacité d'action en matière touristique ;
- enfin l'importance de la concertation nationale annoncée lors du dernier Comité interministériel du tourisme, sous le pilotage de la ministre en charge, et la nécessité de préserver les moyens d'action des territoires pour conforter la France comme destination touristique leader ;

En coordination avec le Département de l'Ain ainsi qu'Ain Tourisme, il est proposé de soutenir une motion visant à maintenir la gestion de la taxe de séjour au niveau local.

Pour rappel, la Communauté de Communes de la Côte à Montluel a instauré la taxe de séjour sur son territoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, par délibération du 23 mai 2023. Cette nouvelle recette a pour objectif de renforcer les actions de promotion touristique et de contribuer au financement de l'Office de tourisme intercommunal « Le Costellan ».

Le territoire de la 3CM compte 20 hébergements touristiques (hôtels, gîtes, chambres d'hôtes), et le versement s'élève à environ 40 000 € annuelle.

La gestion locale est aujourd'hui bien ancrée. Elle repose sur un lien direct avec les hébergeurs et garantit que les ressources collectées sont intégralement réinvesties dans la politique touristique du territoire.

**Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- **EXPRIME** son opposition au projet de transfert de la gestion de la taxe de séjour aux services de l'État ;
- **REAFFIRME** que la taxe de séjour doit continuer à être collectée par les communes et intercommunalités afin que ses recettes demeurent intégralement dédiées aux politiques touristiques locales ;
- **SOUTIENT** le principe et la pérennité des taxes additionnelles, garantes de financements ciblés pour le développement touristique ;
- **APPELLE** le Gouvernement à maintenir la gestion de la taxe de séjour au niveau du bloc communal et à associer pleinement les collectivités territoriales aux concertations en cours.

### **Charte partenariale du Grand Chantier EPR2 à proximité du site du Bugey pour conduire un projet exemplaire au bénéfice du territoire / Autorisation de signature**

---

Rapporteur : Philippe BELAIR

A l'issue d'un débat public qui s'est tenu au premier semestre 2025, EDF, conjointement avec RTE, a décidé de poursuivre le projet de construction de deux réacteurs nucléaires EPR2 à proximité de la centrale existante du Bugey et son raccordement au poste électrique de Saint-Vulbas, dans la plaine de l'Ain.

Vu :

- L'arrêté de compétences de la 3CM en date du 10 mars 2023 portant notamment sur la politique du logement et du cadre de vie, l'organisation de la mobilité et l'aménagement du territoire,

Considérant :

- Le programme « nouveau nucléaire » visant à renforcer la souveraineté énergétique et à augmenter la capacité de production d'électricité décarbonée du pays dans le cadre de la stratégie française pour l'énergie et le climat,
- La nécessité de préparer le territoire à l'arrivée du projet qui pourrait faire appel à plus de 8 000 salariés au pic du chantier,
- Que Madame la Préfète de Région a mis en place, par anticipation, une démarche d'accompagnement territorial associant les collectivités locales et les acteurs du monde économique,
- Le diagnostic territorial, les prérequis identifiés et les premières réponses pour conduire un projet exemplaire au bénéfice du territoire,

À travers la démarche Grand Chantier, les collectivités locales, les partenaires territoriaux, EDF, RTE et l'État souhaitent désormais confirmer leur volonté de coopérer et de s'engager collectivement pour permettre la réussite du projet et en assurer les meilleurs bénéfices pour l'attractivité du territoire et le cadre de vie à travers un projet de territoire concerté.

Il est ainsi proposé au conseil communautaire que la Communauté de Communes de la Côte à Montluel soit partenaire de ce projet et confirme son engagement par la signature d'une charte partenariale.

Cette charte (ci-annexée) a pour objet de définir des orientations stratégiques communes pour construire un projet de territoire en lien avec la construction des deux réacteurs EPR2 dans la plaine de l'Ain, à savoir :

- Créer des conditions de logement ou d'hébergement favorables aux salariés en grand déplacement ou souhaitant s'installer durablement,
- Ne pas dégrader les conditions de circulation sur le réseau de voiries locales (départementales, intercommunales et communales) et limiter les nuisances pour les riverains et la circulation des engins agricoles,
- Accélérer la concrétisation des projets de mobilité et d'infrastructures à l'étude et poursuivre les actions en faveur du covoitage et des modes actifs
- Favoriser aux échelles locale et régionale l'emploi, l'insertion des jeunes et des publics éloignés de l'emploi et encourager la mixité et la diversité dans l'emploi,
- Conforter l'offre de formation locale et régionale, en adéquation avec les besoins générés par le projet EPR2, renforcer l'attractivité des filières métiers (BTP, industrie),
- Accompagner les entreprises locales pour dynamiser l'écosystème, maximiser les retombées économiques et contribuer au rayonnement économique du territoire,
- Adapter les équipements publics à l'arrivée de nouvelles populations, temporaire ou durable,
- Veiller à la sobriété foncière des aménagements et équipements connexes au projet EPR2,
- Préserver la ressource en eau pour la conception et la réalisation des aménagements et équipements connexes,
- Saisir les opportunités pour innover et expérimenter,
- Concerter et dialoguer avec la société civile sur la conduite des aménagements et équipements connexes les plus structurants, communiquer et informer le grand public.

**Le conseil communautaire, après avoir délibéré à 28 voix pour et 1 voix contre (Nadine CHAMARD-COQUAZ) :**

- **APPROUVE** les orientations stratégiques telles que définies dans la charte partenariale du Grand Chantier EPR2,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le 1er Vice-président à signer la charte partenariale du Grand Chantier EPR2 à proximité du site du Bugey,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le 1er Vice-président à signer tout document et à intervenir dans le cadre de l'exécution de cette charte partenariale.

## Informations diverses

- **Réponse de la CCMP relative aux moyens de règlement du Contre aquatique LILO (courrier du 1<sup>er</sup> décembre 2025)** : « Le directeur du centre aquatique LILO nous confirme que l'équipement accepte la Carte Jeunes 01 pour le règlement des entrées ». Nadine CHAMARD-COQUAZ remercie Marie-Hélène TROSSELLY pour la prise en compte de cette demande et la mise en relation avec la CCMP afin d'obtenir ces informations.
- **BCA / Restos du Cœur** : Un point d'accord a été trouvé pour l'utilisation des infrastructures de Balan par le Bugey Côtière Athlétisme et au sujet du bâtiment Telecom par les Restos du Cœur et les associations de musculation.
- **Vœux des communes :**

Dagneux 03/01 à 11h00  
 La Boisse 06/01 à 19h00  
 Montluel 10/01 à 10h45  
 Sainte-Croix 10/01 à 18h30  
 Pizay 13/01 à 19h00  
 Béligneux 14/01 à 19h00  
 Niévroz 09/01 à 19h00  
 Bressolles 16/01 à 19h00

Conseil communautaire du 4 décembre 2025 Communauté de Communes de la Côtière à Montluel	PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE	36 / 37
---	----------------------------	---------

Balan 23/01 à 19h00  
Cordieux 25/01 à 10h30

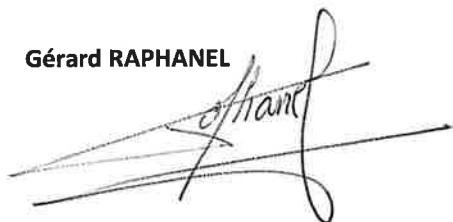
**PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**  
**Le jeudi 29 janvier 2026 - 19h**

*L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président clôture la séance à 21h05.*

Montluel, le 29 janvier 2026.

Le secrétaire de séance,

Gérard RAPHANEL



Le Président,

Ph Belair

Philippe BELAIR \*

